

A.R.T.E. BAT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 Rue Basse - 37360 NEUILLE PONT PIERRE

500 258 488 RCS TOURS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2026**

L'an deux-mille vingt-six, le dix-huit mars, à neuf heures,

Les associés de la Société A.R.T.E. BAT, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 rue Basse – 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Annick VERON** épouse **LEPROUST**, associée et gérante, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 30 ;
- **Madame Claire LEPROUST** épouse **MERIGUET**, associée, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 121 à 150 ;
- **Monsieur Éric LEPROUST**, associé, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 61 à 90 ;
- **Monsieur Jean-Louis LEPROUST**, associé, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 31 à 60 ;
- **Monsieur Luc LEPROUST**, associé, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 91 à 120 ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

*Il est ici précisé que **Madame Anne-Sophie MILSENT** est également présente en qualité de future gérante non associée.*

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

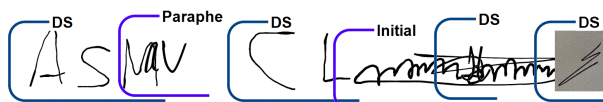
L'Assemblée est présidée par Madame Annick VERON épouse LEPROUST, en sa qualité de gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Démission de la gérante Madame Annick VERON épouse LEPROUST,**
- **Nomination de nouveaux cogérants en remplacement de la gérante démissionnaire,**
- **Rémunération des cogérants,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

DS Paraphe DS Initial DS DS



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Démission de la gérante Madame Annick VERON épouse LEPROUST

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Annick VERON épouse LEPROUST, à effet au 18 mars 2026.

L'Assemblée prend acte de cette démission et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Nomination de nouveaux cogérants en remplacement de la gérante démissionnaire

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveaux cogérants, pour une durée illimitée à compter du 18 mars 2026 :

Monsieur Jean-Louis, Marcel LEPROUST
Né le 17 janvier 1946 à DOUCELLES (Sarthe),
demeurant 1, rue Basse – 37360 NEUILLÉ-PONT-PIERRE,
De nationalité française
Ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale.

Et :

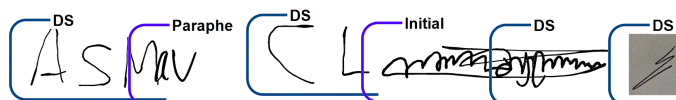
Madame Anne-Sophie, Linda MILSENT
Née le 30 juillet 1977 à SABLÉ-SUR-SARTHE (Sarthe)
demeurant 21 rue de Luynes 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
De nationalité française
Ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale.

Les nouveaux gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Jean-Louis LEPROUST et Madame Anne-Sophie MILSENT déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Il est ici précisé que Madame Anne-Sophie MILSENT sera gérante non associée au sein de la SARL A.R.T.E. BAT., contrairement à Monsieur Jean-Louis LEPROUST, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, associé au sein de la Société.

DS Paraphe DS Initial DS DS



L'Assemblée Générale prend acte de ce que Madame Anne-Sophie MILSENT exerce dans la Société une fonction salariée de secrétaire comptable depuis le 02 mai 2022, et que les conditions du cumul de ce contrat avec un mandat social sont respectées. Elle décide que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Rémunération des cogérants

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean-Louis LEPROUST et Madame Anne-Sophie MILSENT ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat de gérant au sein de la société, à compter du 18 mars 2026, jour de leur nomination, et ce jusqu'à décision contraire ultérieure.

Cependant, ils pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article R210-10 du Code de Commerce, de supprimer de l'article 13 des statuts le nom de l'ancienne gérante, sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui des nouveaux cogérants.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

« Article 13 - GERANCE

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique ou par les associés à la majorité requise pour les décisions ordinaires et pour une durée limitée ou non. »

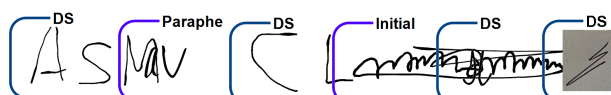
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS Paraphe DS Initial DS DS



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures trente.

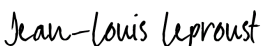
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents, par voie électronique DocuSign ® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil, puis consigné dans le Registre des décisions.

Madame Annick VERON épouse LEPROUST

Signé par :

EE865522419E47A...

Monsieur Jean-Louis LEPROUST

DocuSigned by:

660BA530266D499...

Monsieur Luc LEPROUST

DocuSigned by:

97F218FA714B4AF...

Monsieur Eric LEPROUST

Signed by:

F0DFA000CDE3488...

Madame Claire LEPROUST épouse MERIGUET

DocuSigned by:

69671D6157684EF...

Madame Anne-Sophie MILSENT

DocuSigned by:

7C09D568E12F463...